

Article 1 : Champ d'application

La FCPE organise le **samedi 6 avril 2019** une bourse aux roulettes exclusivement réservée aux vélos, draisiennes, tricycles, trottinettes, rollers, skates et poussettes d'occasion. **Ouverte à tous**, elle se tiendra dans la cour de l'école Jean Jaurès à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Article 2 : Dépôt des biens à vendre

Le dépôt se fera le **samedi de 10h00 à 12h00** uniquement. **Aucune participation aux frais de dépôt ne sera demandée cette année.** Le vendeur s'engage sur l'honneur sur la licéité de l'origine des articles déposés. Ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur s'il en fait la demande. Seuls les biens en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés. Une fois le bien déposé, il ne peut pas être retiré avant la fin de la vente.

Une liste de dépôt au format Excel est disponible sur le site internet de la FCPE : <http://fcpe-stremy78470.fr/> Jusqu'à la veille de l'événement, le vendeur pourra s'il le souhaite envoyer sa liste **par mail** à la FCPE (fcpe.stremy@gmail.com) qui lui confirmera sa réception en lui donnant une référence. Cette référence lui permettra d'étiqueter ses articles lui-même : par exemple, AA/#1/1€ (pour le premier objet etc.).¹ Dans le cas où la liste serait directement apportée le jour de la bourse, l'étiquetage se fera sur place.

Article 3 : Vente

La vente se fera librement le **samedi de 13h00 à 17h00** et sera coordonnée par des adhérents FCPE. Les achats pourront s'effectuer en chèque ou en espèces. La FCPE ne garantit pas la vente des biens que vous lui confierez dans le cadre de la bourse aux roulettes, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive. **La vente entre particuliers est interdite tout au long de la journée sur tout le site de l'école.**

Article 4 : Paiement du matériel vendu

Le paiement du matériel vendu se fera le **samedi de 17h00 à 18h00** uniquement. **10% du prix de vente des articles sera prélevé par la FCPE.** Une partie des bénéfices seront reversés au profit d'actions ou d'événements à destination des enfants. **La restitution du paiement ne pourra se faire que contre la présentation du coupon de dépôt.** Le règlement se fera en chèque ou en espèces.

Article 5 : Retrait des invendus

Le retrait des invendus se fera le **samedi de 17h00 à 18h00** uniquement. La restitution des biens ne pourra se faire que contre présentation du coupon de dépôt. Les biens non retirés seront acquis à la FCPE qui les redonnera à une association caritative de son choix.

Article 6 : Responsabilité

Le bien est vendu en l'état par l'intermédiaire de la FCPE qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

Article 7 : Dégâts sur un vélo

La FCPE ne pourra être rendue responsable de dégradations intervenues lors de la manifestation. En cas de mise en vente d'un bien haut de gamme (montant supérieur à 100€), à la demande du propriétaire, il pourra être établi entre les deux parties un « état des lieux » du vélo. Ce « document » sera visé par un membre du bureau de la FCPE. En cas de litige, seul cet « état des lieux » fera foi et s'il n'a pas été effectué, c'est le début de cet article qui prévaudra. Quoi qu'il en soit, la FCPE mettra tout en œuvre pour assurer la restitution des vélos dans le même état que déposé.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le dépôt d'un bien vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

¹ Si un objet de la liste ne correspond pas à la description, la FCPE se réserve le droit de le mettre de côté et de le rendre en l'état au propriétaire sans l'avoir mis en vente.